

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET
L'EHPAD LES JARDINS D'ANTAN**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date 10 juin 2020 donnant délégation au Maire
au titre de l'article susdit,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan
Vu l'arrêté n° 067_INS_22 en date du 11 octobre 2022 approuvant la convention de partenariat entre
la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan,

Considérant la volonté d'intégrer la participation de M. Michel GUICHARD résident de l'EHPAD, aux
activités d'Anim'Ruffec ;

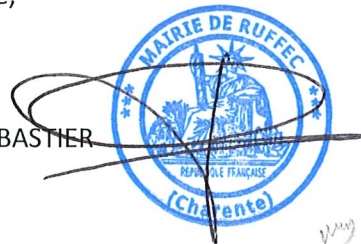
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de
Ruffec et l'EHPAD Les Jardins d'Antan, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 1^{er} Mars 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER



**AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC
ET L'EHPAD LES JARDINS D'ANTAN**

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230306-007_INS_23-CC
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Entre

La commune de Ruffec, représentée par son Maire, **Monsieur Thierry BASTIER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, pour l'Atelier Chantier d'Insertion « Pluriactivités », notamment « Anim'Ruffec »,

d'une part,

et

L'EHPAD Les Jardins d'Antan, représentée par Madame Fabienne COUTY, en qualité de Directrice,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2 : « Services » de la convention initiale est ainsi modifié :

La Commune de Ruffec et l'EHPAD des Jardins d'Antan décident de collaborer pour assurer les missions suivantes :

→ Permettre à Monsieur SAGET Denis et **Monsieur GUICHARD Michel**, résidents de l'EHPAD Les Jardins d'Antan de pouvoir participer à des temps d'échanges et de rencontres réguliers autour d'activités manuelles diverses et de différents ateliers thématiques menés par l'équipe d'anim'ruffec.

→ Permettre aux résidents de l'EHPAD et à son personnel, de collaborer pour la mise en place de temps d'échange et d'animation tout au long de l'année.

Article 3 : « Modalités d'intervention » de la convention initiale est ainsi modifié :

Monsieur Denis SAGET et **Monsieur GUICHARD Michel**, résidents de l'EHPAD Les Jardins d'Antan, se rendront de façon autonome, dans les locaux d'Anim'Ruffec ou sur les sites d'animations, en adéquation avec les possibilités de celui-ci, soit le jeudi de 14h00 à 16h30. Ils participeront aux activités, animations et ateliers avec l'équipe d'Anim'ruffec.

L'équipe d'Anim'Ruffec en collaboration avec le personnel de l'EHPAD, participera à promouvoir les animations, les décorations et les temps de rencontre au profit des résidents et de la vie de l'EHPAD

Article 4 : « Mise en œuvre » de la convention initiale est ainsi modifié :

Monsieur SAGET Denis et **Monsieur GUICHARD Michel** interviendront principalement dans les locaux d'Anim' Ruffec, situés 20 Rue François Albert, 16700 RUFFEC, ou sur les sites d'animation.

Les animateurs d'Anim'Ruffec, le cas échéant, pourront se déplacer au sein de la résidence Les Jardins d'Antan sise 26, Route de Rejallant à Ruffec et également accueillir les résidents et le personnel de l'EHPAD au sein de leurs locaux.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

A Ruffec, le 1^{er} Mars 2023.

Pour l'Atelier et le Chantier d'Insertion
« Anim'Ruffec »
Le Maire,
Thierry BASTIER



Pour l'EHPAD Les Jardins d'Antan
La Directrice,
Fabienne COUTY